

Une contribution (datant de Juillet 2003) **de Mgr Georges GILSON,**

Archevêque émérite de Sens-Auxerre et de la Mission de France

À propos du diaconat

L'urgence d'oser interpeller des chrétiens confirmés et d'accueillir les vocations diaconales reste, pour la France, une évidence. Le diaconat est un don de Dieu. Non pour remplacer des prêtres "absents", mais pour que l'Église soit authentiquement l'Église apostolique.

Je souhaite, pour mon diocèse de Sens-Auxerre, que très vite une quarantaine de diacres permanents servent et témoignent. Ils sont douze aujourd'hui. Diversement, ils sont situés. Ils forment un "groupe diaconal" — et je n'oublie pas les épouses — autour de leur évêque. Ils vivent une communion évangélique vraie. Progressivement, ils découvrent la qualité irremplaçable de ce ministère ordonné et sa spécificité diaconale. Ils sont à l'œuvre.

Tous les mois, un vendredi soir, je convoque les diacres et nous passons plusieurs heures à vivre un temps d'écoute et de recherche : nous prions à l'heure du soir et, après la lecture d'un passage évangélique, **chacun apporte un fait, un événement, une situation, dans lequel le diacre s'est investi** et par lequel il signifie et manifeste l'efficacité de la grâce diaconale. Ils dévoilent le ministère pour lequel ils ont reçu l'Esprit de service. Ce sont des actifs.

Je le souhaite aussi pour la Communauté Mission de France qui, avec plus de deux cent cinquante prêtres et près de cinq cents laïcs, s'est engagée en août 2002 à Pontigny dans un "Manifeste" qui redéfinit pour elle la mission d'évangélisation en France. Il y a un dynamisme puissant dans ce chantier apostolique vieux de soixante années. Elle ne grandira qu'avec le témoignage "dérangeant" de diacres permanents proches des prêtres engagés dans le travail professionnel.

LA GRÂCE SACRAMENTELLE

Le Concile Vatican II en 1965 a rétabli le diaconat dans sa fonction permanente. Les futurs prêtres recevaient déjà l'ordre diaconal et l'exerçaient quelques mois en vue du sacerdoce presbytéral ; encore aujourd'hui ils sont ainsi établis diacres et ils le restent... Les évêques réunis en concile ont pris l'option de proposer, à l'ensemble des Églises locales de rite latin, de réapprendre à bien situer ce ministère particulier. Comme souvent dans notre histoire ecclésiale, l'intuition l'a emporté sur la réflexion. Le texte conciliaire dit : « Au degré inférieur de la hiérarchie, se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains "non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service". La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire

pour servir le peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium » (*Lumen gentium*, 29). Rien de plus ! J'ai toujours perçu dans cette décision conciliaire une volonté instinctive du corps épiscopal de rappeler à temps et à contretemps que la charité était première, que le service était une attitude fondamentale de l'Église, que le pauvre "manifestait" le Christ, que l'amour était tout... (cf. 1 Co 12 - 13). Dans l'extraordinaire mutation du monde et à une heure de bouleversements planétaires que l'humanité était appelée à vivre, l'Église devait redonner au ministère diaconal une place privilégiée. Le diacre est celui qui rappelle l'exigence de la communion comme lieu théologal de l'unité de foi chrétienne. Il exploite l'héritage de *l'agapè* de Dieu (cf. ci-dessous).

Certes, la théologie du diaconat n'a pas encore reçu une élaboration très poussée. On cherche... Et c'est tant mieux. L'Église tout entière doit poursuivre ce chemin non tracé à l'avance. La Commission théologique internationale, au bénéfice de la Congrégation romaine de la doctrine de la foi que préside le cardinal Ratzinger, a publié récemment une lecture historico-théologique sur le diaconat à travers les âges et a su mettre au jour des questions vraies quant au statut théologique du diaconat occidental (cf. D.C. n° 2284 du 19/01/03). Ce travail parfaitement documenté se révèle être d'une grande perspicacité ; il devient un outil de recherche, non seulement utile, mais indispensable. Ces théologiens — dans une dynamique conciliaire — offrent ainsi aux évêques et au Saint Père les moyens de poursuivre leur tâche propre qui est magistérielle.

LES TROIS TABLES

Pour ce qui me concerne, j'ai plusieurs fois écrit en ce domaine, alors que je participais à la Commission épiscopale des ministères ordonnés. J'ai souvent confirmé la justesse de l'intuition pastorale des évêques français qui, en 1967-1968, ont "établi" le diaconat en notre pays. Les diacres sont des serviteurs, des *serveurs* selon l'heureuse expression de Mgr Hippolyte Simon et de Charles Perrot (*Après Jésus. Le ministère chez les premiers chrétiens*, Ed. de l'Atelier, 2000). **Ils témoignent, en la grâce même du don de l'Esprit, que l'Église se veut servante.** Il ne s'agit pas d'introduire une relation de maître à esclave. Le diacre n'est pas un *doulos*, mais un *diaconos*. Il n'est pas asservi ! il ne perd pas sa liberté. Il se donne avec diligence ; il sert et tisse du lien social.

Il s'agit d'engager l'Église tout entière dans sa tâche d'épouse du Christ. Celle-ci doit vivre la parabole du Bon Samaritain (cf. Lc 10,29-37). Elle doit imiter son Seigneur et maître au jour du jeudi saint (cf. Jn 13,1-20). Elle doit réaliser le chapitre 25 de Matthieu. Elle médite les chapitres du Serviteur souffrant du prophète Isaïe (cf. Is 52,12-53).

Les diacres servent aux trois tables.

- La table de la parole : c'est pourquoi ils reçoivent l'évangélique le jour de leur ordination, et qu'ils ont l'obligation "professionnelle" d'acquiescer la

compétence biblique qui leur permet de proposer, dans le langage de leur vécu, le commentaire et de donner l'homélie qu'attend l'assemblée.

- La table de la prière : ils peuvent donner le sacrement du baptême et être le témoin canonique du don de l'amour conjugal lors d'un mariage. Et, plus encore, ils doivent être "en fonction liturgique", auprès de l'évêque ou du prêtre, lors de la célébration eucharistique. Ils sont des hommes de prière ; ils animent les célébrations communautaires.

- La table de la charité : n'oublions jamais que les premiers chrétiens ont puisé dans la Bible des Septante, ils ont accueilli l'enseignement de l'apôtre Jean (cf. 1 Jn), ils ont forgé ce mot pour mieux signifier l'amour qui est Dieu : *l'agapè*. Les pauvres, les exclus, les blessés de la vie peuvent manifester l'amour que porte en lui le "laissé pour compte" du chemin de Jérusalem à Jéricho (cf. Lc 10,36-37). Les pauvres sont premiers dans l'assemblée. C'est pourquoi tout diacre doit avoir une part de son temps offert à ceux-là dans son quotidien.

Ce dernier engagement ministériel est même la "pierre de touche", la qualification et l'efficacité du ministère diaconal. En effet, il ne peut y avoir expression correcte des potentialités données par l'ordination, que si le diacre puise à cette source.

Dans une telle perspective, nous affirmons donc que le diacre n'est jamais un "sous-prêtre" et ne peut devenir le ministre d'une communauté qui, en l'absence du prêtre, pourrait s'établir confortablement dans une vie ecclésiale propre. Pas de prêtre sans diacre. **Pas de diacre sans prêtre.**

RÉFLEXION THÉOLOGIQUE

Essayons d'aller plus loin dans notre réflexion théologique et de relire ces trois fonctions à la lumière de l'efficacité de la grâce reçue. Saisi par l'Esprit lors de l'ordination diaconale, le ministre a la capacité de rendre présente et réelle la transformation spirituelle de celui ou de celle qu'il entend servir, et, par là même, de faire grandir l'Église, signe et sacrement du salut (cf. L.G. 1). **Le diacre a-t-il un pouvoir personnel propre et exclusif qui est reçu de Dieu et placé sous la juridiction de l'Église pour faire de celle-ci la servante christique ?** Peut-il poser des actes sacramentels ou quasi-sacramentels qui lui seraient (ou lui sont) réservés ?

A ces questions, je réponds par l'affirmative et j'ouvre en ce domaine trois chemins de réflexion théologique.

La table de l'Évangile

Le diacre, lors de la célébration de son ordination, par l'imposition des mains de l'évêque et l'invocation à l'Esprit Saint, est consacré pour le service de l'Évangile. La grâce sacramentelle lui donne la force nécessaire pour servir (cf. L.G. 29). Ce n'est pas un geste rituel banal que pose l'évêque au cœur de l'assemblée, lorsque, prenant

l'évangéliste, il le met dans les mains du nouveau diacre en lui disant : « Recevez l'Évangile du Christ que vous avez la mission d'annoncer. Soyez attentif à croire à la parole que vous lirez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné. » Lors de plusieurs ordinations diaconales, j'ai constaté qu'à ce moment le diacre, tenant l'évangéliste en main, se tournait vers l'assemblée et en quelque sorte **exposait l'évangéliste**, puis il se rendait à l'ambon et proclamait une parole de l'Évangile. Comme pour développer sans retard la charge — qui n'est pas seulement fonctionnelle, mais sacrale, sanctifiante — de faire en sorte que ces phrases couchées sur le papier "ressuscitent" devant l'assemblée, afin que ce passage évangélique soit présenté, soit consacré comme Parole de Dieu. Le peuple ne s'y trompe pas lorsqu'il chante sa reconnaissance, sa gratitude et son accord. Comme le faisaient les auditeurs de Jésus et ses disciples lorsqu'ils osaient dire : « Jamais homme n'a parlé comme cet homme » (Jn 7, 46).

J'estime que l'acte posé par le diacre est quasi sacramentel. Il porte le rite avec une efficacité palpable, parce qu'il a reçu la grâce et la force de rendre réel pour aujourd'hui et pour demain le testament de Dieu. C'est pourquoi je suis convaincu que nous devrions être beaucoup plus stricts lors de nos liturgies, afin de réserver aux seuls diacres le ministère de la proclamation de l'Évangile au cœur des assemblées liturgiques. Certes, l'évêque et le prêtre — qui ont reçu la grâce diaconale — ont aussi la capacité d'annoncer l'Évangile et de "ressusciter" la parole. De rendre présent le Christ ressuscité. Mais l'idéal voudrait que, dans toutes nos liturgies, l'évangéliste soit remis entre les mains du diacre et que lui seul proclame. Ce fut, de toute évidence, l'expérience même des apôtres lors de la Pentecôte, Ils portaient l'événement du ressuscité sorti du tombeau mais encore caché dans leurs peurs trop humaines ; ils étaient dans l'attente du Souffle qui devait libérer la Parole. Le feu de l'Esprit rend au Verbe de Dieu son existence puissante et joyeuse au cœur du monde. Le diacre est ici "prophète".

La table du "pauvre"

La charge d'accueillir le "pauvre" et de lui donner le service qu'il attend de l'Église exige bien sûr une efficacité effective et un engagement non factice de la communauté ecclésiale. De cela, le diacre a une part de responsabilité. Mais il n'est pas le seul. Des milliers de religieuses, des milliers de militants de mouvements et de services catholiques et beaucoup d'autres... font chaque jour le geste du Bon Samaritain. Mère Térésa et l'abbé Pierre témoignent plus que tout diacre. Et heureusement. Personne n'est dispensé de se salir les mains. Combien serait nécessaire que l'Église tout entière soit mieux engagée, plus compromise, plus audacieuse pour combattre les injustices et, jour après jour, vivre d'une charité qui fait des miracles. Comme dans l'Évangile. La question qui est posée, c'est de savoir comment et pourquoi le diacre a en ce domaine une situation particulière et

exclusive. La célébration de l'ordination diaconale, d'une certaine manière, consacre l'engagement du nouveau diacre à l'œuvre dans laquelle, déjà et souvent pendant de longues années, il a témoigné de son amour du prochain et de son sens du service. Cependant, ce qui le "caractérise", c'est ceci : le diacre a reçu par grâce la capacité de réaliser quasi sacramentellement l'évangile du Jugement dernier en Mt 25. « *Civique fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Mt 25,40). Disons cela autrement. Le diacre a le pouvoir de faire en sorte que le "pauvre" devienne authentiquement l'icône du Crucifié. Et pour ce faire, il éclaire de la lumière pascale du Ressuscité la figure blessée du laissé pour compte sur la route des hommes. Là est sa fonction première dans la communauté chrétienne, il n'est pas chargé de faire la morale. Il n'a pas reçu mission de donner la leçon. Il n'est pas l'organisateur de la bienfaisance, il est celui-là même qui, posant une main tutélaire sur celui qui est regardé comme le blessé de la route de Jéricho (Lc 10,29-37), fait en sorte que ce dernier devienne premier, qu'il soit, par le rite quasi sacramentel, la présence même du Fils bien aimé du Père. L'image, la ressemblance, l'icône de Dieu même.

La table eucharistique

Le diacre exerce son ministère particulier lors de la liturgie eucharistique.

Il faut respecter sa place et sa responsabilité. Je n'entre pas dans les détails. Je retiens simplement l'interpellation que l'évêque fait au candidat avant l'ordination. Il dit ceci à l'ordinand : « Voulez-vous conformer toute votre vie à l'exemple du Christ dont vous prendrez sur l'autel le corps et le sang pour le donner¹ aux fidèles ? » Et l'ordinand de conclure : « Oui, je le veux, **avec la grâce de Dieu.** » Cette interrogation n'est pas fortuite. Elle engage. Elle donne au diacre une responsabilité particulière. Certes, il ne préside pas l'Eucharistie, mais il agit nécessairement dans l'acte liturgique. Il exerce son ministère de l'accueil, Il proclame l'Évangile, il introduit la prière dite universelle, il rassemble les offrandes et les présente à l'autel, **il introduit le "pauvre" à l'autel de Dieu, la première place** (cf. Mt 19,30 ; Mc 9,30 ; Lc 14,7). Il porte le calice au moment où le prêtre lui-même présente à Dieu le sacrifice consommé du Christ, dans un acte de gratitude et de gloire. Avec la foule, il répond Amen à la triple interpellation trinitaire. Il provoque au don de la paix et **il a charge de donner le corps et le sang du Christ.** Cet acte de communion sacramentelle pourrait paraître banal. La "distribution" peut être routinière. Or, prenons conscience de ce que fait le diacre : il présente le pain consacré et il affirme de tout son être l'identité propre

¹ La traduction française dit "distribuer", je n'aime pas ; car il s'agit du don de *Dieu*.

de la présence réelle du Christ. En regardant le chrétien qui s'est avancé à la table sainte, il dit : « Le corps du Christ. Le sang du Christ » Il n'y a pas de plus grand acte de foi, car son affirmation n'est pas en fonction de la personne qu'il rencontre, mais elle est un chant sacré où se révèle l'identité de l'Eucharistie christique. Et la personne communiant répond : « Amen ». Certes, c'est au cœur de la prière eucharistique que se réalise la consécration, mais l'Eucharistie ne prend toute sa signification que dans l'acte du don. Ce geste est sacramentel. Il devrait être réservé aux diacres (et à ceux ou celles qui, par le ministère de l'acolytat, participent à cette charge). « *Donnez-leur vous-mêmes à manger* » (cf. Mc 6,37). Ainsi, quelques-uns sont choisis et institués, ordonnés (cf. Jn 15,16) pour que tous les baptisés-confirmés offrent au monde le don de Dieu. C'est sur cette ligne de réflexion théologique que l'on doit introduire et inscrire la question du sacrement des malades. Le diacre peut porter le viatique, il donne la communion au corps et au sang du Christ à un frère fiévreux, à une sœur blessée en leur corps, souffrant. Il leur donne d'être dans la lumière pascale l'icône du Christ qui témoigne de la présence de Celui qui est sur le chemin. Le diacre devrait pouvoir donner le sacrement des malades (cf. Jc 5,13-18).

Je tenais à présenter ces éléments de réflexion, car ma rencontre familière avec les diacres me conduit à penser que, si nous restons à une proposition fonctionnelle du ministère diaconal ou si nous nous enfermons dans une reconnaissance consécrationnaire du statut du diacre, l'Église ne pourra pas bien faire la promotion de cette nouvelle institution du diaconat permanent. Et surtout il lui faut déjà constamment réagir contre une tendance d'enfermer le diacre dans une fonction de suppléance devant le manque de prêtres. C'est à un niveau spirituel, et j'ose dire mystique, qu'il faut se placer, afin de **reconnaître au diacre une capacité, une "potentialité" d'agir au nom de Dieu et de réaliser le don aux fidèles par la grâce sacramentelle reçue.** En disant cela, je crois que nous ne ferons pas l'économie de reconnaître aux diacres des actes rituels qui leur seront réservés, car eux seuls peuvent donner à ces actions une dimension d'efficacité spirituelle indispensable.

Ce que nous reconnaissons dans la foi pour l'évêque (le pouvoir de présider l'Église de Dieu, de confirmer, de donner le sacrement de l'ordre...) et pour lui et le prêtre (le pouvoir de célébrer l'Eucharistie, de baptiser, de donner le pardon de Dieu, d'offrir le sacrement aux malades...), nous devons le reconnaître, à sa mesure et selon la grâce reçue, au diacre qui sert aux trois tables. Il n'a pas reçu le sacerdoce. Cependant, il est le ministre de la Parole et de la vie sacramentaire. Nous refusons d'entrer dans le chemin de la suppléance; nous écartons la route de la "fonctionnalisation" du ministère; nous ne pouvons nous satisfaire de faire du diacre un consacré aux œuvres charitables.

Un diacre, par son ordination, reçoit la grâce de servir; il est marqué d'un caractère indélébile qui le rend capable de faire en sorte que la grâce de Dieu

soit donnée à celles et à ceux dont il est le serviteur, le serveur. Efficacement. Il a reçu la puissance de l'Esprit. Il devient, selon son ordre et sous la responsabilité canonique que l'Église lui confère, ministre de la vie sacramentelle des chrétiens. Le "caractère" propre est source de sa véritable efficacité spirituelle. Il est des actes dans la vie ecclésiale qui exigent la présence et l'action du diacre sous peine de nullité. Normalement, la place du diacre est toujours d'être à côté du prêtre ou de l'évêque. Si les circonstances interdisent sa présence et son engagement, le prêtre ou l'évêque exerce son "diaconat" qui — particulièrement pour l'évêque — reste une dimension essentielle du ministère apostolique. Car c'est bien à cet Ordre du don de Dieu aux apôtres, que l'évêque fait participer le diacre. Par l'ordination diaconale, l'évêque le marque de ce "caractère", cette empreinte indélébile qui réalise une participation au Christ ; celle-ci est permanente, elle est une assimilation au Christ-serviteur.